



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Déposé/Reçu le

Réservé
au
Moniteur
belge



18152332

08 OCT. 2018

au greffe du tribunal de commerce
francophone de Bruxelles

Greffe

N° d'entreprise : 0630783773

Dénomination

(en entier) : AVI GROUP

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée starter

Adresse complète du siège : 1210 Bruxelles, Avenue des Croix de Guerre 311 bte 19

Objet de l'acte : CONFIRMATION DE LA LIBERATION TOTALE DU CAPITAL SOCIAL
MODIFICATION DES STATUTS (ARTICLE UN, ARTICLE CINQ, ARTICLE ONZE)

POUVOIRS

suitant acte reçu par le notaire Bruno le Maire, à Bruxelles, le 4 octobre deux mille dix-huit, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée starter "AVI GROUP", ayant son siège social à 1120 Bruxelles Avenue des Croix de Guerre 311 bte 19

Ensuite, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

RESOLUTIONS:

1) Confirmation de la libération totale du capital social:

L'assemblée confirme que le capital social de la société a été libéré à concurrence de dix-huit mille cinq cent cinquante euros (18.550,00 €) à la date du vingt-trois janvier deux mille dix-sept, tel qu'il ressort de l'historique ci-joint.

2) Modification des statuts (article un, article cinq, article onze):

L'assemblée décide de modifier les statuts comme suit:

Article un - Forme et dénomination:

Remplacer le premier alinéa de l'article par le texte suivant:

La société a la forme d'une société privée à responsabilité limitée.

Article cinq - Capital:

Remplacer le premier alinéa de l'article par le texte suivant:

Le capital est fixé à dix-huit mille cinq cent cinquante euros (18.550,00 €).

Article onze - Fonds de réserve:

Remplacer le premier alinéa de l'article par le texte suivant:

L'assemblée générale fait annuellement, sur les bénéfices nets, un prélèvement d'un vingtième au moins, affecté à la formation d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social.

3) Pouvoirs:

Pour l'exécution des décisions prises, l'assemblée confère tous pouvoirs à Monsieur AKHRIF Youness, prénommé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Extrait littéral conforme

Bruno le Maire
Notaire

annexe: 1 expédition de l'acte
1 coordination des statuts

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/10/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).